

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

EW/FNV 2021.T183

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SARL ROUSSEAU** en date du 12 Février 2021 chargée par Monsieur TEMPLE Philippe, d'effectuer un ravalement de façade sur son immeuble (DP N° 014715 20U0140 décision du 01 Octobre 2020) au **16 passage des Dunes et 6 rue de la plage** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la demande de **prolongation** de l'entreprise SARL ROUSSEAU en date du 30 Avril 2021.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue de la plage.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SARL ROUSSEAU** est autorisée à prolonger la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **9 ml** au droit du **6 rue de la plage**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **deux places** (10 ml) au droit du 6 rue de la Plage. Le véhicule de l'entreprise SARL ROUSSEAU pourra stationner au droit du 6 rue de la plage le temps du montage et démontage de l'échafaudage.

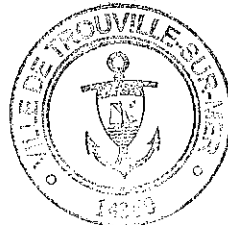
**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 27 Avril 2021 au Jeudi 20 Mai 2021**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 5 :** La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté : **Entreprise SARL ROUSSEAU – ZI des Tonneliers – 14800 TOUQUES**.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 30 Avril 2021

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.